

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Mairie de Pauillac  
-  
Service des Marchés Publics  
1 Quai Antoine Ferchaud  
B.P. 109  
33250 Pauillac  
Tél: 05 56 73 30 50



## FOURNITURE DE SIGNALISATION VERTICALE

Mairie de Pauillac

### Cahier des Clauses Particulières

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES....</u></b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DURÉE DU MARCHÉ	4
1.4 - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE	4
<b><u>ARTICLE 2 : PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ.....</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DÉLAIS D'EXÉCUTION OU DE LIVRAISON.....</u></b>	<b>5</b>
3.1 - DÉLAIS DE BASE	5
3.2 - PROLONGATION DES DÉLAIS	5
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....</u></b>	<b>5</b>
<b><u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS.....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIÈRES.....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 8 : AVANCE.....</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHÉ.....</u></b>	<b>6</b>
9.1 - CARACTÉRISTIQUES DES PRIX PRATIQUÉS	6
9.2 – MODALITÉS DE VARIATIONS DES PRIX	6
<b><u>ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES.....</u></b>	<b>6</b>
10.1 - ACOMPTE ET PAIEMENTS PARTIELS DÉFINITIFS	6
10.2 - PRÉSENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	6
10.3 – DÉLAI GLOBAL DE PAIEMENT	7
<b><u>ARTICLE 11 : PÉNALITÉS.....</u></b>	<b>7</b>
11.1 - PÉNALITÉS DE RETARD	7
11.2 - PÉNALITÉS D'INDISPONIBILITÉ POUR LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE	8
11.3 - PÉNALITÉ POUR TRAVAIL DISSIMULÉ	8
<b><u>ARTICLE 12 : ASSURANCES.....</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 13 : RÉSILIATION DU MARCHÉ.....</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE.....</u></b>	<b>8</b>

**ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLÉMENTAIRES.....8**

**ARTICLE 16 : DÉROGATIONS AU C.C.A.G.....8**

**ARTICLE 17 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....9**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

#### **Fourniture de signalisation verticale**

**Lieu(x) d'exécution** : Commune de Pauillac

#### **Marchés à bons de commande :**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.3 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification du marché jusqu'au 31/12/2016.

Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

#### 1.4 - Marché à bons de commande

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

### Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)

- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
- Le catalogue du fournisseur

### **Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison**

#### 3.1 - Délais de base

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

#### 3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

### **Article 4 : Conditions d'exécution des prestations**

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

#### Adresse de livraison :

La livraison des fournitures sera faite à l'adresse suivante :

Ateliers municipaux  
Boulevard Halimbourg  
33250 Pauillac

#### Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du marché, des matériels, objets et approvisionnements seront remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit.

Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du C.C.A.G.-F.C.S.

#### Stockage, emballage et transport

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

#### Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

#### Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations

Concernant les vérifications et décisions après vérifications, aucune stipulation particulière n'est prévue.

## Article 6 : Maintenance et garanties des prestations

Sans objet.

## Article 7 : Garanties financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

## Article 8 : Avance

Aucune avance ne sera versée.

## Article 9 : Prix du marché

### 9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 9.2 – Modalités de variations des prix

Les prix seront révisés lors de chaque reconduction du marché. Un nouveau bordereau de prix unitaires sera alors rédigé et visé par les contractants dans le but de se substituer au bordereau de l'année précédente. La formule de révision, applicable à tous les prix, est la suivante :

$$PU (n+1) = 0.15 \times PU (n) + 0.85 \times PU (n) \times [ (I (n+1)) / (I (n)) ]$$

Où :

PU (n+1) est le prix unitaire applicable pour la nouvelle année.

PU (n) est le prix unitaire appliqué lors de l'année précédente.

I (n) est la valeur de l'index des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE au mois M0 du marché ou lors de la révision précédente du marché.

I (n+1) est la dernière valeur de l'index des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE parue au moment de la reconduction du marché.

## Article 10 : Modalités de règlement des comptes

### 10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Le calcul des décomptes, factures ou mémoires sera effectué par le système de gestion informatique des marchés (de type MARCO) sur lequel le titulaire peut obtenir toutes informations souhaitées auprès du représentant du pouvoir adjudicateur.

Les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. seront respectées.

### 10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 3 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;

- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- le détail des prix unitaires, lorsque l'indication de ces précisions est prévue par les documents particuliers du marché ou que, eu égard aux prescriptions du marché, les prestations ont été effectuées de manière incomplète ou non conforme;
- le montant des fournitures admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du CCAG-FCS ;
- Tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.
  
- En cas de cotraitance :
  - ◆ En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations;
  - ◆ En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du C.C.A.G.-F.C.S

### 10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **Article 11 : Pénalités**

### 11.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 15/100 de la valeur des prestations pénalisées.

15% du montant TTC du bon de commande par jour calendaire de retard par rapport à la date indiquée sur le bon de commande

### 11.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Il n'est pas prévu de pénalité d'indisponibilité.

### 11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **Article 12 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 13 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

## **Article 14 : Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 15 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

## **Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services



**Article 17 : Clauses techniques particulières**

Sans objet.

**Dressé par :**

Le Maire Monsieur Florent FATIN

**Lu et approuvé**

**Le :**

**(signature)**